**Consultation Projet HPC, 23 jan 2019**

**Déclaration FO, CCE du 23 janvier 2019**

Monsieur le Président,

**1.** Nous nous réunissons aujourd’hui sur la base d’un arrêt de la Cour d’Appel de Paris ayant enjoint à EDF, à la demande de notre CCE, de donner des compléments d’information sur le dossier HPC, dossier que la Cour d’Appel considère à juste titre comme « comportant des enjeux d’une exceptionnelle importance en termes d’engagements financiers, de durée du projet, de stratégie du groupe ayant un impact sur le nombre d’emplois en France et à l’international ».

La Cour enjoint plus précisément à EDF de transmettre au CCE « la remise de l’intégralité du rapport d’Escatha », lequel se « présente comme une information indispensable pour permettre aux élus de donner un avis éclairé sur le projet dans son ensemble mais aussi de suivre l’évolution de sa mise en œuvre par les filiales du groupe au regard des risques énumérés en phase initiale ».

**2.** C’est bien dans ce cadre juridique que nous situerons notre déclaration.

En préambule, nous voulons rappeler que ce dossier HPC, sans doute le plus structurant pour EDF depuis les années 70, tant au plan industriel que financier, et qui a causé une très grande inquiétude au sein du personnel, aurait mérité effectivement que tout soit mis sur la table dès l’origine et que le CCE ne soit pas contraint d’aller en justice pour obtenir l’information suffisante nécessaire pour donner un avis.

C’est d’autant plus regrettable que le CA a crû, contre l’avis de l’ensemble des administrateurs salariés, donner le feu vert à la FID, sans attendre que le contentieux avec le CCE soit purgé.

Or, chacun se souvient qu’à peine un an après, en 2017, une revue des coûts et du calendrier d’HPC a abouti à une augmentation des coûts du projet de 1,5 Mds £ (valeur 2015) liée « à une meilleure appréhension du design adapté aux demandes des régulateurs, du volume et du séquencement des travaux sur site et de la mise en place des contrats fournisseurs » (CP d’EDF du 3 juillet 2017).

**3.** Aujourd’hui, nous ne venons pas avec la volonté de « refaire le match » et nous souhaitons tous évidemment que ce projet réussisse dans l’intérêt d’EDF, de la filière nucléaire, du service public et des salariés.

Pour autant, il est nécessaire que cette réunion d’aujourd’hui soit utile et pour cela, il nous faut donc rapprocher le contenu du rapport d’Escatha, aujourd’hui connu, avec la synthèse remise, il y a deux ans, et en tirer les leçons nécessaires pour l’avenir.

Quand on rapproche le résumé et le rapport, on est en effet frappé par plusieurs manques importants qui auraient été utiles pour éclairer le débat, et qui ne sont pas mineurs.

* C’est ainsi, qu’à rebours des affirmations si souvent répétées de la Direction, le rapport souligne : « alors que la volonté initiale du projet était de dupliquer au maximum le detailed design de FA3, le Basic Design de l’UK EPR a conduit à reprendre significativement certaines options » ajoutant que « de ce fait, HPC peut à nouveau être considéré comme une tête de série, avec les risques associés au déroulement de la phase de detailed design ». Avec cette phrase, tout était dit…
* De plus, le niveau de maturité du Generic Design pose question : « Les points à solder avec l’ONR (à commencer par les Assesments Findings) sont critiques pour le projet » « Leur traitement a été tardif » «Il subsiste un risque de devoir intégrer des modifications au-delà de la configuration RC2 »  « En conclusion… tous les risques ne sont pas levés, les impacts plannings et coûts peuvent être importants, et on ne peut pas exclure que des risques nouveaux apparaissent »
* De même, on peut noter que le rapport souligne : « le manque d’efficacité de l’organisation et de la gouvernance du projet, donc de la maîtrise des risques, constitue un amplificateur de tous les risques ». « La capacité à tenir le planning et les coûts annoncé à la FID, ainsi que tout au long du projet, apparaît clairement comme un risque fort pour la crédibilité du groupe dans son ensemble et par conséquent pour sa signature financière ». On ne trouve pas non plus une appréciation aussi forte et précise dans la synthèse remise au CCE.

Tout cela est regrettable et montre que la consultation du CCE n’a pas été complète au sens de la loi comme l’a indiqué à juste titre la Cour d’Appel de Paris.

Si on ajoute le fait que plusieurs administrateurs salariés avaient fait juger parallèlement, dans un jugement non frappé d’appel, que trois administrateurs étaient en conflit d’intérêt au moment d’un vote qui avait abouti à 10 voix pour et 7 contre, cela fait beaucoup…

**4.** C’est pourquoi, nous sommes d’autant plus fondés à obtenir maintenant des réponses claires en demandant à l’entreprise de mettre maintenant réellement tout sur la table, sans rien omettre.

Nos questions sont donc les suivantes :

* **S’agissant du Basic Design :**

Sachant que :

- En 2012 : EDF et Areva ont obtenu la DAC conditionnelle du Generic Design de l’UK EPR à l’issue de 4 ans 1/2 de travail. L’on peut ainsi lire sur le site de l’ONR qu’il subsiste, en 2012, 31 demandes de GDA issues & Resolution Plans, qui se décomposent en 126 Assessment Findings, sur des sujets aussi structurants pour la sûreté que:

(i) la fiabilité prolongée des systèmes support (refroidissement, alimentations électriques, ventilations et air conditionné). Les achats du matériel électrique ne pourraient ainsi pas être spécifiés à ce stade,

(ii) le contrôle commande indépendant de l’informatique, portant sur les protections conduisant à l’arrêt automatique du réacteur, sur la défaillance des systèmes supports et de la piscine, sur la conduite post-accidentelle de la rupture de tube de GV (RTGV) et des accidents graves,

(iii) le comportement du puits de cuve et de son joint en cas d’accident grave, avec la conduite post-accidentelle en présence d’un cœur détruit, d’un corium en train de s’épandre et des risques d’explosion de vapeur.

- Fin 2015 : le rapport d’Escatha considère que l’UK EPR est une tête de série et que le Basic Design n’est pas encore stabilisé,

**Quel est alors, en janvier 2019, le niveau de maturité du Generic Design de l’UK EPR ? Quel est le calendrier pour solder les Resolution Plans et les 126 Assessment Findings ?**

**Quels sont les accords de licence entre EDF et CGN ?**

**Permettent-ils de bénéficier pleinement par ex. des cahiers des charges des achats de matériel électrique pour le (i) ci-dessus ? Ou la gestion de perte prolongée des systèmes support (alimentations électriques externes) est-elle trop « UK Specific » ?**

**Compte-tenu du fait que 3 EPR sont en cours de construction en Europe, cela ne pose-t-il pas finalement la question de la qualité d’intégration de conception du produit EPR, permettant de maîtriser le « Design to Cost » de ce réacteur, à stabiliser avant exportation?**

* **S’agissant du calendrier :**

**Quel est le calendrier des points de contrôle / d’arrêt (Hold Points) prévus dans la Nuclear Site License (NSL) de l’ONR?**

**En l’absence de solutions satisfaisantes au sujet des GDA issues & Resolution Plan des Assessment Findings, n’y-a-t-il pas un risque de blocage / stop de planning, par l’ONR, lors des Hold Points ? Et, un risque de faire dévier le calendrier de HPC et de glisser jusqu’à la date de résiliation progressive du CfD (2030 / 2033)?**

* **S’agissant de la gouvernance :**

En mars 2018 : l’inspecteur en chef de l’ONR attribue une note globale « ambre » (inférieure au standard), au terme de la surveillance entreprise sur les activités d’approvisionnement et sur la conduite stratégique et opérationnelle du projet en France et en UK.

**En janvier 2019, 3 ans après le constat établi par le rapport d’Escatha et 2 ans ½ après la FID, quelle est votre appréciation de la gouvernance du projet ?**

* **Par ailleurs, même si cela ne figurait pas, et pour cause, dans le rapport d’Escatha, le Brexit assorti d’une sortie du Royaume-Uni du Traité Euratom et, le cas échéant, de la Cour Européenne de Justice (CJE), a des incidences juridiques et pratiques que nous demandons à l’entreprise de préciser ici.**

Nous attendons des réponses précises (le cas échéant, par écrit) à ces questions importantes pour la réussite du projet.

**5.** Mais au-delà de ces aspects, nous voulons souligner deux aspects fondamentaux.

* **S’agissant du droit des CE et du CCE**, durement impactés par les lois Rebsamen et Macron, nous considérons que l’arrêt de la CA Paris sur HPC est un signe que l’affaiblissement des IRP voulue par les gouvernements successifs rencontre des résistances. Certes, dans le cas d’HPC, la décision a été prise, mais nous voulons croire que cet arrêt marquera pour l’avenir le début d’une reconquête du droit des CE et du CCE à obtenir une information suffisante sans qu’on puisse leur objecter ces contraintes inacceptables de délai.

Et s’agissant d’HPC, nous demandons à la Direction de s’inscrire d’ores et déjà dans une logique de transparence continue pour ce projet « d’une exceptionnelle importance » et de réunir un CCE extraordinaire sur HPC lors d’un prochain Hold Point important du NSL de l’ONR, comme lalivraison sur site de composant du NSSS.

* **S’agissant du financement du nouveau nucléaire**, les choses sont aussi en train de changer. L’abandon en UK du projet NuGen par Toshiba et la suspension de celui d’Hitachi vont amener nécessairement le gouvernement UK à revoir les règles de financement. Dans ce contexte, il ne faut donc pas rééditer le mode de financement de HPC. Car ce mode de financement corporate et les risques ont pesé sur la seule EDF, et ceci d’autant plus que les garanties de prêt du gouvernement britannique ont été subordonnées à la mise en service préalable de Flamanville 3. Là encore, il va nous falloir en tirer pleinement les leçons !